



REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2019 / 2020

[www .lepromeneurderhuys.com](http://www.lepromeneurderhuys.com)

LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION LE PROMENEUR DE RHUYS SONT DES PRATIQUANTS COURTOIS ET RESPECTUEUX DES LIEUX TRAVERSES, DES BÂTIMENTS UTILISES ET DES PERSONNES RENCONTRÉES

L'adhésion implique :

- L'inscription et le versement de la cotisation et de la licence pour l'année en cours ou à venir (bulletin d'inscription)
- La fourniture d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre et / ou de la marche aquatique côtière et /ou de la marche nordique valable 3 ans. Les 2^{ème} et 3^{ème} année une attestation du questionnaire de santé sera à remplir; si un item est positif un nouveau certificat sera à fournir.
- L'acceptation et le respect des règles de sécurité adoptées par l'association (annexe1 pour Marche Pédestre et Marche Nordique) Pour la Marche Aquatique Côtière un Règlement Intérieur spécifique sera envoyé aux inscrits à cette activité.
- la fourniture des coordonnées des personnes à prévenir en cas de problèmes lors des sorties et de l'avoir sur soi, dans le sac à dos avec la fiche de santé confidentielle.
- Le Respect de l'environnement (annexe 2)
- Toute personne participant à un W.E. ou un séjour accepte la programmation commune (déplacements, hébergement, repas, activités...) et les conditions financières.

L'exclusion peut être prononcée pour :

- Le défaut constaté du respect de ce règlement
- La mise en cause de la sécurité physique, morale, juridique du groupe
- Un comportement impropre à la gestion et cohésion du groupe ou aux bonnes mœurs

Conséquences financières d'annulation de l'inscription hors cas prévu dans l'assurance souscrite :

Séjours -semaine - week-end

Un randonneur qui annule son séjour peut-être remplacé par une autre personne.

Un randonneur qui annule son séjour doit régler les frais le concernant ayant une incidence sur le groupe.

Convivialité :

L'association offre le pot d'amitié pour l'AG, la galette des rois , l'apéro avant le repas crêpes/galettes et le pot de l'amitié à la fin de la journée activités de fin de saison.

Participation des adhérents pour le repas crêpes/galettes et les apéros pour les sorties à la journée et tout séjour.

Participation souhaitable à l'élaboration et à la réalisation des activités décidées par la majorité réunie en Assemblée Générale

Covoiturage :

Pour les randonnées hors de la Presqu'île un covoiturage est pratiqué. La participation par personne est calculée suivant le barème en vigueur et la somme recueillie est répartie à part égale entre les voitures.

ANNEXES

(1) Règles de sécurité adoptées par l'association pour la marche pédestre et la marche Nordique :

- Il est fortement conseillé de porter sur soi la liste des médicaments pris dans un traitement et les allergies ou contre-indications
- Être équipé en conformité avec la randonnée et ses aléas : chaussures, vêtements, sac à dos, bâtons si besoin, eau, en-cas
- Accepter et obtempérer aux directives du guide désigné
- Ne pas mettre en péril le groupe par son attitude, son retard ou son comportement
- Faire état de ses capacités, de ses faiblesses, de son état de santé
- Ne jamais s'exclure du groupe sans en avertir un des membres. Tout arrêt imprévu par un randonneur (arrêt technique) doit être signalé sur le sentier en laissant son sac au bord du chemin.
- Sur route, marcher à gauche en file indienne sur l'accotement. Pour raison de sécurité (virages, manque d'accotement ou de trottoir) les randonneurs peuvent marcher sur la droite de la chaussée par colonnes de 20 mètres espacées de 50 mètres.
- Les traversées de route doivent se faire en groupe et à 90°.
- En fonction de tous ces éléments exposés et acceptés chaque membre est responsable de soi-même.

(2) Respect et protection de l'environnement

N'abandonner aucun détritrus.

Prendre soin, si on doit ouvrir des barrières, de bien les refermer derrière soi.

Devenir « sentinelle de l'environnement » en adoptant une attitude citoyenne et en refusant de rester passif face aux atteintes du milieu naturel et des espèces. Signaler vos observations aux responsables de l'association qui les feront remonter aux instances compétentes.

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DESTINÉE AUX ANIMATEURS

Chaque animateur qui organise ou lance une sortie est responsable de l'activité :

- a) Il est le maître d'œuvre de la sortie et décideur de sa conduite pour la mener à bien, il peut se faire aider.
- b) Il doit mener la sortie en respectant les règles de sécurité définies par l'activité (règle d'encadrement, météo...)
- c) Il est responsable de ses décisions sachant qu'elles engagent la responsabilité de l'association notamment de sa (ou son) responsable (par exemple en n'annulant pas une sortie alors que les prévisions météo sont défavorables).

Il s'engage à annuler toute sortie si la ou le responsable de l'association le décide